

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-027

du 27 mars 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de la fourniture et livraison de matériaux pour le service GEMAPI, le lot 1 bois est attribué à :

ETS MALAQUI ET FILS
RN 89
19200 SAINT-ANGEL

Seuil maximum HT de l'accord-cadre sur la durée maximum : 60.000 €

Les lots 2 : piquets châtaignier, lot 3 : piquets acacia et lot 4 : buses ont été déclarés sans suite et ne seront pas relancés.

ARTICLE 2 : DUREE

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois.
Il est reconductible trois fois par période identique à l'initiale, soit 48 mois maximum.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 27 mars 2023
Le président,
Pierre Chevalier

